JFB. V8 - 31.08.22

Discours de Jean-François BEYNEL Premier Président, de la cour d'appel de Versailles Audience solennelle du 1er septembre 2022 Serments et installations

Mesdames, Messieurs,

L'audience est ouverte. La cour d'appel va procéder au recueil du serment de magistrats, à l'installation de magistrats et aux présentations de fonctionnaires et de collaborateurs des juridictions.

Monsieur le Procureur général vous avez la parole.

[...]

Je m'associe pleinement aux vœux de bienvenue et aux remerciements qui ont été adressés à votre assistance par Monsieur le Procureur Général.

J'invite les magistrats qui doivent prêter serment de bien vouloir se lever. Vous allez exercer la justice qui ne se réduit pas au prononcé d'une décision exécutoire.

Vous allez, en premier lieu, participer au service public de la justice. Ce service, **spécifique**, est celui dans lequel vous vous engagez et il implique des obligations et des devoirs qui seront vos guides.

Je rappelle que les dispositions de l'article L.111-4 du code de l'organisation judiciaire précisent que « la permanence et la continuité du service public de la justice demeurent toujours assurées ».

Ce qui implique de votre part un engagement au service de vos concitoyens, de la Nation et de la République, un engagement particulier, fait de dévouement, de désintéressement et de probité.

De manière synallagmatique, ce service public, et derrière lui l'Etat et la Nation vous doivent protection, formation et reconnaissance.

Ces devoirs qui sont maintenant les vôtres, vous imposent comme à tous les agents de la puissance public, dont vous êtes les dépositaires, d'être à l'image de la Loi et de la République, exemplaires et dignes en toutes circonstances.

C'est le sens de votre serment.

Un serment qui ne vous donne aucune prérogative et qui ne vous octroie aucun statut privilégié, mais qui vous rappelle à chaque instant la confiance qui est mise en vous et la hauteur de votre mission.

Pourquoi prêter serment, publiquement, et devant une juridiction?

Il y a une symbolique forte à ce serment, en ce lieu judiciaire.

Cette rencontre d'aujourd'hui symbolise le lien qui vous unit au service de la Nation et à l'autorité judiciaire.

Il y a une autre symbolique dans cette prestation de serment.

Un serment est, d'une manière générale, une affirmation solennelle et codifiée qu'une personne fait par voie orale en vue d'attester la sincérité d'une **promesse** donnée qui est **reçue**.

Vous n'êtes pas seuls dans cet acte solennel: nous sommes aussi, juges, procureurs et greffiers, partie prenante et en lien avec vous. Nous allons aujourd'hui par votre serment **tous** faire une promesse: celle de rester dans le respect de la Loi, celle de nous comporter en agents publics exemplaires.

Nous nous engageons nous aussi à vos côtés à mieux vous connaître, à respecter votre travail et à mieux intégrer votre activité essentielle dans la République.

Nous sommes éminemment concernés par la parole que vous allez porter, par les litiges que vous allez connaître et par les citoyens que vous écouterez.

Nous sommes associés à votre travail, mobilisés pour en améliorer le sens et les conditions.

Nous devons, collectivement, être responsables de vos actes, car c'est la Nation qui vous accorde cette lourde mission de gérer les difficultés et les litiges de nos concitoyens.

Comme vous, nous savons, que le cœur de notre travail et de nos missions, ce sont d'abord et avant tout, les **justiciables**.

On ne peut pas être magistrat si l'on ne pense pas que sa mission est avant tout de prendre en charge avec humanité ceux et celles qui nous sont confiés. C'est pourquoi, comme vous, qui êtes fiers d'être magistrats, nous sommes fiers de vous accueillir ici dans votre serment.

Permettez-moi de rappeler vos engagements déontologiques :

- 1. Le devoir de probité;
- 2. Le devoir d'indépendance;
- 3. Le devoir d'impartialité;
- 4. Le devoir de neutralité;
- 5. Le devoir de confidentialité;
- 6. L'obligation de diligence;
- 7. L'obligation de réserve.

A l'occasion de cette cérémonie, permettez-moi d'évoquer deux textes qui évoquent, notre, votre devoir d'indépendance : un texte du 18^{ème} siècle et un plus contemporain du siècle passé.

1 - Dans le « Vicomte de Bragelonne », Alexandre Dumas, en 1850, relate les propos tenus, par d'Artagnan, au jeune Louis XIV qui vient de prendre le pouvoir personnel à la mort de Mazarin et qui commence son règne effectif, alors que le mousquetaire, sur l'ordre du roi, vient d'arrêter son meilleur ami, Athos.

Ce dernier était venu se plaindre au roi de son comportement et lui reprocha d'avoir utilisé, à des fins personnelles et privées, son pouvoir pour détourner la jeune Louise de La Vallière à son profit en la ravissant au fils d'Athos.

D'Artagnan obéit. Il est loyal et arrête son ami et le conduit à la Bastille. Mais ensuite, il retourne auprès du roi et lui tient ces propos sur l'exercice du pouvoir :

« — Oh! sire, j'irai bien plus loin qu'Atos, et ce sera votre faute. Je vous dirai, ce qu'il ne vous a pas dit, lui, l'homme de toutes les délicatesses; je vous dirai: sire, vous avez sacrifié son fils, et il défendait son fils; vous l'avez sacrifié lui-même; il vous parlait au nom de l'honneur, de la religion et de la vertu, vous l'avez repoussé, chassé, emprisonné. Moi, je serai plus dur que lui, sire; et je vous dirai: sire, choisissez!

Voulez-vous des amis ou des valets? des soldats ou des danseurs à révérences ? des grands hommes ou des polichinelles? Voulez-vous qu'on vous serve ou voulez-vous qu'on plie! Voulez-vous qu'on vous aime ou voulez-vous qu'on ait peur de vous? Si vous préférez la bassesse, l'intrigue, la couardise, oh! ditesle, sire; nous partirons, nous autres, qui sommes les seuls restes, je dirai plus, les seuls modèles de la vaillance d'autrefois ; nous qui avons servi et dépassé peut-être en courage, en mérite, des hommes déjà grands dans la postérité. Choisissez, sire, et hâtezvous. Ce qui vous reste de grands seigneurs, gardezle ; vous aurez toujours assez de courtisans. Hâtezvous, et envoyez-moi à la Bastille avec mon ami ; car, si vous n'avez pas su écouter Athos, c'est-à-dire la voix la plus douce et la plus noble de l'honneur; si vous ne savez pas entendre d'Artagnan, c'est-à-dire la plus franche et la plus rude voix de la sincérité, vous êtes un mauvais roi, et demain, vous serez un pauvre roi.

Or, les mauvais rois, on les abhorre ; les pauvres rois, on les chasse. Voilà ce que j'avais à vous dire, sire. »

Quel bel exemple de courage! Quel bel exemple de lutte contre l'autoritarisme, l'exercice d'un pouvoir, solitaire, injuste et illégal.

Soyez tous des d'Artagnan! Soyez courageux! Ne devenez pas des « danseurs à révérence ». Dans le cadre de la Loi, dans le respect des engagements de la France en matière de droits de l'homme, soyez indépendants.

2- Autre texte. Puis-ce que nous parlons de serment en voici un autre qui nous concerne, nous magistrats.

Le 2 septembre 1941 à 14 heures, dans un ballet de robes rouges, les magistrats de la cour d'appel de Paris et du tribunal de la Seine prêtent solennellement serment de fidélité à la personne du chef de l'État, dans la 1re chambre, celle-là même où « celui qui fût le Maréchal Pétain » sera jugé en Haute Cour quatre années plus tard.

Parmi ces magistrats, se trouvent le président BENON et ses collègues qui, le 27 août, quelques jours avant, ont composé la section spéciale ayant condamné à mort trois militants communistes à la demande des autorités allemandes d'occupation, suite au meurtre, par le Colonel Fabien, de l'aspirant Moser le 21 août au métro Barbès, à Paris.

André BRECHET, Emile BASTARD et Abraham TREZBRUCKI, qui n'avaient rien à voir avec cette affaire, ont été guillotinés le lendemain matin dans la cour de la maison d'arrêt de la Santé, avant que, comme convenu par Pierre PUCHEU, ministre de l'intérieur, avec l'occupant, ne commencent les grandioses funérailles de l'officier allemand dans l'église de la Madeleine.

Maurice Garçon note dans son Journal¹: « Je viens d'assister à la prestation de serment des magistrats. Quelle chambrée! Tout un auguste parlement vêtu de rouge et couvert d'hermine. Tous ces chats fourrés. Ils sont au moins cent. Le garde des Sceaux, l'énorme Barthélémy, est venu, on lui avait réservé un fauteuil face au premier président dans le prétoire. Tous étaient assis, graves et solennels.

¹ M. Garçon, Journal (1939-1945), sept. 1941, Fayard 2015.

On a lu la formule du serment et le greffier a fait l'appel. L'un après l'autre, ils se sont levés et, la main haute, ils ont juré fidélité à la personne du chef de l'État. »

Mais lorsque vient son tour, contrairement à tous ses collègues l'ayant précédé, le juge Paul DIDIER, le seul magistrat français à avoir commis cet acte, d'une voix forte, déclare «je refuse le serment ».

Il sera immédiatement démis de ses fonctions, et révoqué. Le 16 septembre 1941, l'arrivée du seul juge qui a refusé de prêter serment à Pétain fait sensation au milieu des internés du « camp de concentration » de Châteaubriant en Loire-Atlantique, où Paul Didier est affecté dans la section réservée aux politiques.

Il y sympathise notamment avec Charles MICHELS et Jean-Pierre TIMBAUD. C'est parmi ses compagnons que sont choisis les vingt-sept otages, tirés au sort, dont Guy MOQUET, qu'il voit partir le 22 octobre 1941 en chantant la Marseillaise avant d'être fusillés en représailles de l'assassinat du lieutenant-colonel responsable de l'administration militaire allemande à Nantes.

Il y a donc serment et serment.

Madeleine JACOB, figure emblématique de la presse judiciaire, dresse en 1952², dans le journal « *Libération* », un portrait de Paul DIDIER, que je vous demande de retenir, comme guide de conduite :

« Telle une ombre légère, furtive, le Président DIDIER mince, pâle jusqu'à Long, la transparence... Pour le définir, on en appelle au doux Pascal: "L'homme n'est qu'un roseau..." Le Président est courageux comme un autre est turbulent ou vulgaire. C'est une question de tempérament. Son courage, toujours présent, fait partie de sa structure. indispensablement, cela, IIest comme est la respiration à indispensable l'être Indépendant par respect de soi-même. Par dignité aussi. Qu'une pointe d'orgueil se mêle à cette disposition d'esprit, c'est vraisemblable. Mais c'est de l'orgueil de qualité ».

Je souhaite que vous ayez une pensée, aujourd'hui, pour Paul DIDIER et son geste. Que vous ayez à l'esprit la nature du serment que vous prêtez ici et celle de celui que ce collègue a refusé de prêter.

-

² Libération, 20 oct. 1952.

Que jamais, vous n'oubliez les valeurs de ce sermentlà, **le vôtre**, fait de tolérance, de respect, de sens de l'équité et d'indépendance.

Madame la directrice de greffe, la cour je vous demande de bien vouloir donner lecture des décrets de nominations des auditeurs de justice, qui deviennent magistrats et des magistrats honoraires, qui doivent prêter serment.

[...]

Merci Mme la Directrice de greffe.

Mesdames, Messieurs je vais vous donner lecture de la formule de votre serment et vous demande de lever la main droite à l'appel de votre nom, et de dire « Je le jure ».

"Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat."

[Lecture de la liste des assermentés et recueil du serment]

- Ghislaine SIXDENIER
- Anita GRAZIANI épouse DARNEAUX
- Maxime CROSSON DU CORMIER
- Hugo GEORGES
- Coline QUENTIN
- Juliette VIGOUROUX
- Cécile TREPREAU
- Titouan FELUT
- Lucille EBER
- Caroline LE CALVEZ
- Clara TOURNEUR
- Hugo LABART-MANNEVILLE
- Marie BOURDEL

- Aude CATELLA
- Swanie CHARDRON
- Mathilde LE COLLONNIER
- Alexandra ROELENS
- Mathieu CAILLET
- Julie GROS

 $\lceil ... \rceil$

La cour vous remercie et vous invite à vous asseoir.

La Cour donne acte à Monsieur le Procureur général de ses réquisitions et à Mme la Directrice de greffe de la lecture des décrets de nominations des assermentés, dit que du tout il sera dressé procèsverbal, versé aux minutes de la juridiction.

Monsieur le Procureur général vous avez la parole, pour vos réquisitions sur l'installation des nouveaux magistrats de la Cour. [...]

Merci Monsieur le Procureur général.

Madame la directrice de greffe, la Cour vous prie de bien vouloir donner lecture des décrets de nominations des magistrats qui sont installés.

[...]

Merci, Mme la Directrice.

Nous installons, aujourd'hui, vingt-deux magistrats nouveaux qui rejoignent les effectifs de la cour.

Votre nombre, vos qualités ne me permettent pas de décrire chacun de vos parcours précédents en détail. Je me livrerai à une présentation de vos anciennes fonctions immédiates et de celles que vous allez exercer, en ce qui concerne les magistrats du siège, Monsieur le Procureur général ayant évoqué les magistrats du parquet. Vous pourrez retrouver les différents parcours professionnels des nouveaux collègues sur les sites intranet et internet de la Cour d'Appel de Versailles.

Noms	Fonctions	Fonctions à la	Commentaires
	antérieures	Cour	
Nathalie BOURGEOIS DE RYCK	Conseillère à la cour de cassation et membre du cabinet de la première présidente –	1 ^{ère} PC en charge des chambres et services civiles	Salut à Mme ARENS, PP honoraire de la cour de cassation
	chargé de mission		Evocation des fonctions de premier président de chambre
			Une première: retour en première instance. Fluidité du corps. Positif.
			Attentes sur ce rôle d'animation, de direction et de management – Délégation - (Commun avec Didier SAFAR)
Didier SAFAR	PC à Versailles en	1 ^{èr} PC en charge des	Continuité
	charge du service des assises – coordonnateur	chambres et services pénaux	Expérience pénaliste
	Coordonnateor		Attentes sur ce rôle d'animation, de direction et de management – Délégation -
			Le pénal: son importance dans cette cour d'appel
Catherine BOLTEAU- SERRE	Présidente de chambre à la cour d'appel de Douai (contentieux de la propriété intellectuelle et de la construction)	Présidente de chambre à la 6ème chambre sociale, dite « chambre des urgences »	Social. Rappel du rôle de Mme PRUDHOMME et des résultats obtenus.
Michel NOYER	Vice-Président chargé de l'instruction au TJ de Lyon - spécialisation Crime Organisé	Président de chambre, affecté à la CHINS	CHINS: lourd. Renforcée.

Page **17** sur **29**

_		T	
Aurélie PRACHE	Conseillère référendaire à la chambre sociale de la Cour de cassation (droit économique, procédure et droit disciplinaire)	Présidente de chambre à la 17 ^{ème} chambre sociale	Richesse des passages de la cour de cassation à la CA Versailles.
Thierry CABALÉ	Conseiller à la chambre sociale de la cour d'appel d'Aix en Provence:	Président de chambre au pôle social	
Florence PERRET	Conseillère à la cour d'appel de Paris, chambre mixte (référés sociaux, arrêt de l'exécution provisoire sur délégation du premier président, droit pénal du travail), puis à compter de septembre 2017, appels des affaires du parquet national financier	Présidente de chambre à la 3ème chambre civile	
Laurent LASSALE	Premier vice-président chargé de l'application des peines, coordonnateur du SAP au TJ de Pontoise	Président de chambre de l'instruction	Déjà connu : travail sur TJ Pontoise. Evocation de la charge de travail à Pontoise.
Michèle LAURET	Inspectrice de la justice chargée de fonctions de secrétaire générale à l'IGJ	Conseillère chargée du secrétariat général à la première présidence	Garde rapprochée du PP!
Florence SCHARRE	Vice-présidente au pôle civil de proximité du tribunal judiciaire de Paris	Conseillère, secrétaire générale adjointe à la première présidence	
Isabelle CHABAL	Vice-présidente du TJ de PARIS - copropriété, servitudes, troubles anormaux de voisinage	Conseillère à la 6 ^{ème} chambre sociale	

Page **18** sur **29**

	Т		
Séverine ROMI	Vice-présidente du Tribunal judiciaire de Bobigny, chambre de la construction, mise en état, contentieux civil à juge unique et en audience collégiale	Conseillère à la 4 ^{ème} chambre civile.	
Véronique PITÉ	Vice-présidente du tribunal judiciaire de Paris : contentieux du droit des contrats sous leur aspect essentiellement bancaire et financier, droit fiscal	Conseillère à la 21 ^{ème} chambre sociale	
Laure TOUTENU	Vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris - Pôle de la réparation du préjudice corporel: audiences civiles en procédure écrite (médical, accidents de la circulation, juge de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme), audiences CIVI, audiences pénales sur intérêts civils. Juge taxateur en matière d'expertises en référé. Référent JIVAT	Conseillère à la 19 ^{ème} chambre sociale	
Maxime CROSSON DU CORMIER	ADJ	Juge placé – délégué JCP GONESSE	
Coline QUENTIN	ADJ	Juge placé – déléguée juge des enfants au TJ de Nanterre	
Hugo GEORGES	ADJ	Juge placé – délégué juge des enfants au TJ de Versailles	
Juliette VIGOUROUX	ADJ	Juge placée – déléguée JNS (JAF) + JLD au TJ de Nanterre	

Benjamin DE PARIS	Président du tribunal	Président du tribunal	Nanterre: si spécial et
	judiciaire d'Evry –	judiciaire de Nanterre	si crucial.
	ressort judiciaire de		
	1 315 000 habitants,		Président = magistrat
	juridiction comptant		de la CA.
	78 magistrats du siège		
	et 299 fonctionnaires		
	de greffe		

A tous je souhaite la bienvenue à la cour et un plein épanouissement professionnel.

La publication à la fin de l'année dernière d'une tribune, exprimant un profond malaise des acteurs judiciaires, fût un moment particulier de notre institution judiciaire.

Ce malaise qui confine, pour beaucoup, à la perte de sens du métier, à la souffrance au travail et à la perte de repère, nous a obligé à interroger nos pratiques, nos organisations, nos modes d'encadrement nos relations internes, mais aussi notre rapport aux justiciables.

J'avais indiqué en janvier, lors de mon installation, que je ne serais pas un Premier président qui se contenterait de bons sentiments et de constats sans agir de manière effective. En lien, et de manière commune, avec le Procureur général, nous avons travaillé à la mise en place d'actions concrètes et précises pour aider à la résolution des difficultés réelles rencontrées.

Nous avons pris des initiatives pour travailler sur l'accueil des nouveaux magistrats et fonctionnaires en mettant en place un groupe de travail, en lançant un appel d'offre pour la mise en place d'un plan sur la santé et la qualité de vie au travail, et en mettant en œuvre dès la rentrée, le principe du tutorat pour les nouveaux magistrats qui prennent leurs premières fonctions.

De manière générale, le tutorat peut se définir comme une relation d'aide entre deux personnes dont le but est de faciliter l'apprentissage. Le tutorat est une relation entre deux personnes dans une situation formative : un professionnel et une personne en première expérience d'un métier dans son environnement.

La prise de fonction est un moment très important de la carrière, qui peut s'avérer difficile et qu'il convient d'accompagner au mieux. Il s'agit d'une première expérience professionnelle pour certains ou d'une reconversion professionnelle pour d'autres qui impliquent dans les deux cas de construire une identité professionnelle.

Nous avons relevé ce pari. L'ensemble des magistrats qui prennent leurs fonctions aujourd'hui, essentiellement d'anciens auditeurs de justice, seront dotés, dès maintenant d'un tuteur.

Une attention particulière a été apportée aux magistrats placés auprès des chefs de cour. Ils seront accompagnés de manière spécifique à la fois par leurs tuteurs et par un suivi individuel, régulier et constant tout au long de leur première année de fonction.

Nous remercions, vivement, les collègues volontaires qui ont répondu présent et qui ont accepté d'être tuteurs. Ils assistent à cette audience et vont, dès la fin de celle-ci, faire connaissance avec les nouveaux collègues qu'ils accompagneront. Dès cette aprèsmidi, ils pourront commencer ce suivi.

Geste de solidarité, geste de protection, prise en compte des difficultés liées à l'isolement généré par les fonctions de magistrat, cette action représente une amélioration notable vers plus de fraternité et de d'écoute.

Nous sommes fiers d'avoir répondu pleinement à la sollicitation de la direction des services judiciaires, dont je salue la représentante, Mme GUILLAUME, sous-directrice des ressources humaines de la magistrature, à laquelle revient cette initiative au niveau national.

Je profite de votre présence, Mme la Première Présidente honoraire de la Cour de Cassation, pour vous remercier de l'accord, que vous m'avez donné, d'accompagner nos nouveaux magistrats au cours des premiers mois de leur prise de fonction. Vous avez bien voulu assurer le marrainage de ces collègues en vous engageant à les rencontrer collectivement et individuellement, pour échanger, répondre à leurs questionnements et à leurs attentes. Nous aurons l'occasion prochainement de fixer les modalités de votre intervention.

Je suis certain que nos nouveaux collègues sont conscients de la chance que vous leur donnez. Ils mesurent l'honneur qui leur est fait. Geste de transmission symbolique, attachement à notre institution et à son avenir: nous saluons là les préoccupations qui sont les vôtres et en sommes renforcés.

Merci, Mme la Première.

Je souhaite une belle réussite aux tuteurs et à ceux qu'ils accompagnent.

La Cour invite les nouveaux magistrats installés à rejoindre les sièges qui leur sont réservés.

La Cour donne acte à Monsieur le Procureur général de ses réquisitions et à Mme la Directrice de greffe de la lecture des décrets de nominations, dit que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

Monsieur le Procureur général vous avez la parole pour la présentation des nouveaux fonctionnaires.

[...]

Merci Monsieur le Procureur général.

Madame la directrice de greffe vous avez la parole pour la lecture des noms et des titres des nouveaux fonctionnaires affectés à la cour.

[...]

Merci Madame la Directrice.

J'invite les nouveaux fonctionnaires présentés à se lever.

Je partage les propos de Monsieur le Procureur général sur le greffe.

La lecture des missions des greffiers, telles que décrites dans leur statut particulier est révélatrice de l'ampleur de leur positionnement au sein de l'autorité judiciaire³:

« Les greffiers sont des techniciens de la procédure. Ils assistent les magistrats dans les actes de leur juridiction et authentifient les actes juridictionnels. Les greffiers exercent également des fonctions d'assistance des magistrats dans le cadre de la mise en état et du traitement des dossiers ainsi que dans le cadre des recherches juridiques.

³ Article 4 du décret 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires.

Selon les directives des magistrats, ils rédigent des projets de décisions et de réquisitoires.

Dans le cadre d'un service d'accueil et d'informations générales du public, les greffiers peuvent être chargés de fonctions consistant à renseigner, et orienter et accompagner les usagers.

Ils accomplissent, les actes de gestion nécessaires au fonctionnement des juridictions dans les domaines administratif, budgétaire et des ressources humaines. »

Je vous souhaite, au nom des magistrats du siège avec lesquels vous travaillez, une pleine réussite et une parfaite intégration.

J'invite les nouveaux fonctionnaires présentés à s'asseoir.

La Cour, par ailleurs, a recruté, dans la suite du dispositif mis en place par la direction des services judiciaires, deux psychologues, que j'ai plaisir à saluer, Mesdames ANGELUCCI et MAKELA, que j'invite à se lever et à se manifester.

Cette initiative, permettant à toutes les juridictions de bénéficier de ce soutien est particulièrement bienvenu et complète parfaitement les dispositions prises sur le tutorat.

En votre qualité de psychologue clinicien vous offrirez aux agents des espaces d'élaboration, individuel et collectif, pour leur permettre de ne pas faire face seuls à la charge émotionnelle intense liée à certains dossiers ou à certaines situations psychiquement éprouvantes.

Vous contribuerez à prévenir l'isolement professionnel et ses effets délétères sur la santé des personnels judiciaires. Vous effectuez la prise en charge des accompagnements psychologiques individuels auprès des agents.

Vous pourrez intervenir dans des circonstances particulières au soutien d'agents ayant assisté à des situations extrêmes, notamment scènes de crimes ou auditions dans des affaires particulières

Enfin, vous assurerez la prise en charge d'accompagnements collectifs au soutien d'un service ou dans le cadre de la révélation d'un dysfonctionnement de service.

Vous êtes attendus et vous ne serez pas trop de deux pour assurer ces missions essentielles auprès des près de deux mille agents que compte la cour d'appel de Versailles.

Je salue également l'arrivée, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de Mme Marcia ARETO, en qualité d'apprentie en communication.

Cette prise de poste est la très bien venue, au regard des enjeux et de la taille de notre cour d'appel.

Elle est le premier jalon vers la création d'un appui à la cour et aux juridictions qui la composent en matière de communication que nous appelons de nos vœux.

L'ampleur de nos missions, le rôle de l'institution judiciaire au sein de la cité, la nature des dossiers et des affaires traitées quotidiennement justifient pleinement cet appui dont vous êtes, Madame, le premier jalon.

Monsieur le Procureur général vous avez la parole pour vos propos conclusifs.

[...]

Merci Monsieur le Procureur général.

Les installations que nous venons d'effectuer permettent à notre cour d'être en ordre de marche.

Des défis importants s'ouvrent : gestion des suites de la tribune, mise en place d'un dispositif sur les risques psycho-sociaux, mise en œuvre des conclusions du comité national des Etats Généraux de la Justice qui ont été mis en place par le Président de la République, à la demande et sur l'initiative des chefs de la cour de cassation et notamment de Mme ARENS, qui nous fait l'honneur de sa présence et que je salue, à nouveau, respectueusement et fidèlement.

Nous savons que nous pouvons compter sur tous pour affronter ces défis.

Alors que l'indépendance de la justice est de plus en plus remise en cause, notamment dans des pays de l'Union Européenne, dits il-libéraux, elle doit s'affirmer comme un des éléments constitutifs d'une démocratie moderne et renouvelée.

Je sais que nous pouvons compter sur nos jeunes collègues qui viennent de nous rejoindre.

Monsieur le Procureur Général, avez-vous d'autres réquisitions.

[.....]

Merci Monsieur le Procureur Général.

L'audience solennelle est levée.

La cour vous invite à une collation qui se tiendra maintenant, dans la cour de la Manufacture, à la sortie de cette salle d'audience.

Je vous remercie.